

CONVENTION TRIPARTITE VAE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- 1) **La Ville de Corbas** - Hôtel de ville Place Charles Jocteur - 69960 Corbas
représentée par*M. Alain VIAUET*..... agissant en
qualité de*Mme*....., ci-dessous désigné **le client**
- 2) **Monsieur Rémi MOUNES**, 24, avenue Lanessan 69410 Champagne au Mont D'or
salarié candidat à la VAE, ci-dessous désigné **le candidat**
- 3) **Le pôle Aliénor**, intervenant en vue de la validation des acquis de l'expérience de
Monsieur Rémi MOUNES ci-après désigné **le pôle Aliénor**
10, rue de la tête noire BP 30015 – 86001 Poitiers cedex représenté par Monsieur Dominique Hummel,
agissant en qualité de Président, et par délégation Madame Sylvie Saussé en qualité de Directrice.
Organisme enregistré sous le numéro 54 86 00614 86 auprès du Préfet de la région Poitou-Charentes.
Numéro de Siren : 353 150 683 000 38

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 1 : OBJET, NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE L'ACTION

En tant que centre de validation et d'accompagnement de la VAE accrédité, le pôle Aliénor organise l'action suivante :

Intitulé : «Validation des acquis de l'expérience au diplôme d'État de professeur de musique »

Le candidat vise l'obtention du diplôme d'État de professeur de musique, diplôme inscrit au Répertoire National des Certifications professionnelles RNCP - code : 27575, au Niveau 6 selon la nouvelle nomenclature du cadre national des certifications professionnelles.

Date d'enregistrement de la certification : 02-02-1983

Certificateur : Ministère de la Culture

Le pôle Aliénor a prononcé une décision de recevabilité pour le dossier du candidat

dans la discipline : Enseignement instrumental ou vocal

le domaine : Classique à contemporain

l'option : Accordéon

Le candidat atteste du caractère volontaire de sa démarche VAE.

La présente action permettant de faire valider les acquis de l'expérience entre dans la catégorie des actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Objectifs de l'action : accompagner le candidat dans l'aide méthodologique à la constitution du dossier de validation des acquis de l'expérience et le préparer à l'entretien final.
Évaluer le candidat lors de l'épreuve de validation.

Programme de l'accompagnement et présentation de l'épreuve de validation :

L'action menant à la « Validation des acquis de l'expérience au diplôme d'État de professeur de musique » est prévue du 8 juillet 2024 au 14 février 2025.

Le programme de l'accompagnement avec le planning prévisionnel* (du 8 juillet au 13 décembre 2024), et la présentation de l'épreuve de validation (prévue entre le 8 janvier et le 14 février 2025 au plus tard) sont en annexe de cette convention (pages 5 à 10).

**le planning présenté est prévisionnel, des impératifs d'organisation pouvant entraîner des modifications.*

Durée : 20 heures d'accompagnement et 1 heure pour l'épreuve de validation.

Public : Candidats ayant été retenus à la recevabilité de la démarche de VAE du DE de professeur de musique.

ACCOMPAGNEMENT : l'accompagnement comporte des sessions : en plénières (65 candidats déclarés recevables au moment de l'édition de la convention), en petit groupes (de 1 à 10 personnes) et en individuel.

Les séances collectives pour la formalisation (2 jours) et semi-collectives (2 demi-journées) pour la préparation à l'entretien sont prévues en présentiel à Poitiers. Les trois rendez-vous individuels peuvent se dérouler en face à face présentiel à Poitiers, et/ou en distanciel, par visio-conférence ou par téléphone.

Les informations demandées au candidat présenteront un lien direct et nécessaire avec l'objet de la validation. Les personnes dépositaires d'information communiquées par le bénéficiaire sont tenues à une obligation de confidentialité.

Le candidat s'engage à suivre l'intégralité des séances proposées et à justifier toute absence par écrit.

Intervenant(s) : Spécialistes en formalisation verbale, écrite, accompagnateurs.

ÉPREUVE DE VALIDATION : soutenance du dossier de validation des acquis devant un jury (la constitution du jury est présentée dans l'annexe).

L'épreuve de validation est prévue en présentiel à Poitiers entre le 8 janvier et le 14 février 2025, à cet effet chaque candidat recevra sa convocation lui précisant le lieu, la salle, le jour et l'horaire de l'entretien avec le jury.

La feuille de présence sera signée par le candidat et les membres du jury.

Personnes chargées des relations avec les candidats à la VAE :

Betty Benabbad, responsable VAE – vae@polealienor.eu

Delphine Lavalley, assistante de formation – d.lavalley@polealienor.eu

Afin de permettre l'accessibilité à tous, le pôle Aliénor adapte son organisation d'accueil en fonction des besoins liés à une reconnaissance de handicap. Des aménagements sont proposés aux candidats concernés. La référente handicap est Marion Dumeynie : referent.handicap@polealienor.eu

ARTICLE 2 : LE(S) PARTICIPANT(S)

Le pôle Aliénor accueillera la personne suivante : **Monsieur Rémi MOUNES**

ARTICLE 3 : CLAUSES FINANCIÈRES ET OBLIGATIONS.

Le prix de l'ensemble de l'action s'élève à 1 550 € net de taxe (organisme non assujetti à la T.V.A) :

- frais de recevabilité : 100€
- frais d'accompagnement à la préparation de la validation : 650 €
- frais de l'épreuve de validation des acquis de l'expérience : 800 €

La Ville de Corbas prend en charge les frais afférents à l'action de validation des acquis de l'expérience (VAE) réalisée par le candidat et mise en œuvre par le pôle Aliénor à hauteur de : 1 550 €.

Tout désistement devra nous être signalé au moins 15 jours avant le début de la formation.

En cas de désistement signifié par courrier recommandé avec accusé de réception par le client au pôle Aliénor au moins 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation ou du parcours VAE, le pôle Aliénor offre au client la possibilité de repousser l'inscription du stagiaire/candidat VAE à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue du pôle Aliénor et après accord éventuel du tiers financeur.

En cas d'annulation de la formation ou du parcours VAE par le client, le pôle Aliénor se réserve le droit de facturer au client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation ou du parcours de VAE : aucun frais d'annulation,
- Si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation ou du parcours VAE : les frais d'annulation sont égaux à 50 % du prix de la formation ou du parcours de VAE,
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation ou du parcours VAE : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation ou du parcours VAE.

Toute formation ou accompagnement à la VAE commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par le pôle Aliénor.

Au-delà de ce délai et dès que l'action est engagée, le pôle Aliénor facturera l'intégralité de l'action à la **Ville de Corbas** et l'abandon, les absences du candidat ne donneront lieu à aucune diminution du coût. La présente convention prend effet à compter de sa signature par la **Ville de Corbas** pour la durée visée à l'article 1.

ARTICLE 4 : MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE :

Accompagnement : Les séances collectives pour la formalisation (2 jours) et semi-collectives (2 demi-journées) pour la préparation à l'entretien sont prévues en présentiel à Poitiers.

Les rendez-vous individuels peuvent se dérouler en face à face présentiel, en distanciel, par visio-conférence ou par téléphone.

Dans le cadre de formations en présentiel, des feuilles de présence seront signées par les candidats et les intervenants par demi-journée. Pour les séances réalisées à distance, le suivi est effectué à partir des connexions des candidats, de la réalisation de travaux, d'attestations (si l'entretien se déroule par téléphone).

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'ÉPREUVE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

L'épreuve de validation est présentée pages 8 à 10.

L'épreuve de validation est prévue **en présentiel à Poitiers entre le 8 janvier et le 14 février 2025 au plus tard**, à cet effet chaque candidat recevra sa convocation lui précisant le lieu, la salle, le jour et l'horaire de l'entretien avec le jury.

La feuille de présence sera signée par le candidat et les membres du jury.

ARTICLE 6 : SANCTION DE L'ACTION :

Sanction remise au candidat : à l'issue de l'action le candidat reçoit deux documents distincts :

- une attestation de suivi de l'action
- et une notification de décision à l'issue de l'entretien avec le jury qui indique si le candidat a obtenu : une validation totale du DE de professeur de musique, une validation partielle ou pas de validation.

ARTICLE 7 : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION :

Des feuilles de présence seront signées par les candidats et les accompagnateurs par demi-journée de l'action. Le candidat est tenu de signer les feuilles d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Pour les séances réalisées à distance, le suivi est effectué à partir des connexions des candidats, de la réalisation de travaux, d'attestations (si l'entretien se déroule par téléphone).

ARTICLE 8 : NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, le pôle Aliénor doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais cités à l'article 3 seront payables à réception de facture(s) et au plus tard le dernier jour du mois suivant l'action.

ARTICLE 10 : RECLAMATION

Le pôle Aliénor s'efforce de proposer des prestations de formation qui répondent aux besoins et exigences de ses stagiaires. Si toutefois, ceux souhaitent communiquer une réclamation, ils peuvent à tout moment, adresser leurs questions, doutes, et problèmes rencontrés aux interlocuteurs habituels du pôle Aliénor, qui mettront tout en œuvre pour apporter une réponse.

Il est également possible d'adresser une requête par courriel à formation.continue@polealienor.eu.

Cette requête sera traitée de la façon suivante :

- accusé de réception de la réclamation ;
- analyse de la demande dans les meilleurs délais et évaluation de sa recevabilité ;
 - dans ce cas, analyse des causes de la réclamation ;
- examen des faits exposés et recherches nécessaire ;
 - dans ce cas, information sur l'avancement du dossier ;
- réponse argumentée.

En cas d'éventuels litiges, il est possible de recourir à la médiation, processus permettant de résoudre à l'amiable les litiges.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des tribunaux de Poitiers.

Fait à Poitiers en triple exemplaire, le 19 juin 2024

Le pôle Aliénor
Dominique Hummel
Président
P/o Sylvie Saussé
Directrice

La Ville de Corbas
Nom du signataire :

Cachet et signature

Candidat
Rémi MOUNES


Le pôle Aliénor
10 rue de la tête noire - BP 30015
86001 Poitiers cedex